



Comment comprendre un jugement exécutoire?

Par **GHARSALLAOUI Mustapha**, le 17/12/2016 à 12:44

Bonjour Maitre,

je m'adresse à vous suite à une décision judiciaire qui me parait un peut trop injuste, à fin de me donner votre avis juridique:

le jugement est en référé concernant l'autorité parentale exclusive.

le juge a marqué que:

- Rappelons que la présente décision est exécutoire à titre provisoire.
- Disons qu'il appartiendra à la partie la plus diligente (mon ex-femme) de faire signifier par huissier de justice cette décision à l'autre partie afin qu'elle soit exécutoire, conformément aux dispositions de l'article 503 du code de Procédure Civile. (c'est la dernière phrase dite par le juge).

Vu que cette décision n'été pas signifiée par un huissier de justice; est-ce qu'elle est considérée exécutoire ou non?

est-ce que le fait que cette décision qui a été prise en référé peut être automatiquement exécutoire ou non? et si elle est exécutoire sans être notifié à moi, pourquoi le juge a écrit sa dernière phrase?

En vous informant que cette décision a été prise par le JAF 1ere instance, et que j'ai fait appel sans recevoir la notification; est-ce qu'elle est exécutoire ou non?

Merci d'avance.